

La lutte contre le renchérissement : exposé

Autor(en): **Wyss, Edmond**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **49 (1957)**

Heft 11

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385024>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

49^{me} année

Novembre 1957

N° 11

La lutte contre le renchérissement

Par *Edmond Wyß*

Cet exposé a été présenté par l'auteur au congrès syndical de Lausanne, le 20 octobre dernier. Depuis lors le Conseil fédéral a autorisé une hausse de 2 ct. par litre de lait, à charge du consommateur, mais à maintenu les prix du beurre, du fromage et des produits de conservation à leurs taux actuels. De son côté, la Commission fédérale du contrôle des prix a recommandé au Conseil fédéral d'autoriser pour le 1^{er} avril 1958 une nouvelle hausse générale de 5 % des loyers anciens. Cela n'enlève rien à la solide argumentation du rapporteur dont nous reproduisons l'essentiel.

Réd.

La politique conjoncturelle

« Rien n'est plus difficile à supporter qu'une longue série de jours heureux », disait déjà Goethe. Tout se passe comme si nombre de nos compatriotes, parmi lesquels des hommes politiques de premier plan, des personnalités marquantes de la vie économique, avaient plus de peine encore à « subir » quelques années de prospérité. Il semble que l'on soit las de ce ciel trop bleu, que l'on trouve monotone cette progression rectiligne de l'économie, lancée à toute vapeur sur une voie dont tous les signaux sont ouverts. Sans l'avouer évidemment, on aspire à autre chose.

Cette tension constante de toutes les énergies, les lourdes exigences posées aux ressources économiques soulèvent des problèmes que l'on ne saurait négliger si l'on veut que la conjoncture continue d'évoluer de manière profitable au pays. Dès le début de cet exposé, nous voulons mettre en garde contre le pessimisme avec lequel on juge certaines manifestations de la prospérité; cette tentation est d'autant plus grande que cette prospérité dure depuis plus longtemps. Les remèdes qu'appellent les débordements de la conjoncture — ce que nous pourrions appeler la thérapeutique conjoncturelle — doivent être appliqués avec prudence. En effet, on n'a à aucun moment la garantie que les mesures appliquées aux fins de tempérer la surexpansion économique produiront effectivement les résultats

attendus. Des facteurs imprévus peuvent venir dans la traverse et poser en cours de route des problèmes plus graves encore que cette surexpansion que l'on s'emploie à atténuer. En conséquence, on se trouvera toujours bien de juger la conjoncture présente avec plus de sang-froid, en quelque sorte avec plus de détachement, et de s'abstenir de dramatiser. Persuadons-nous que notre économie se trouve mieux de la surexpansion, en dépit de ses inconvénients évidents, que d'une stagnation, du chômage et de tout le cortège de tensions et de conflits sociaux qu'une dépression traîne à sa suite.

Ces quelques constatations ne visent pas le moins du monde à minimiser les dangers qui planent depuis quelque temps sur l'activité économique. Le passage — vers la fin de 1954 ou vers le début de 1955 — de la prospérité à l'état de surexpansion, du plein emploi à l'état de suremplei a été sans contredit l'événement le plus marquant de l'évolution économique enregistrée au cours des dernières années. Ce tournant a marqué le début d'une ère de suremplei et de tensions qui vont croissant.

Les premiers, et depuis longtemps, les syndicats ont préconisé une politique économique conçue de manière à prévenir à la fois *et* les fléchissements de l'activité et le chômage *et* les dangers d'inflation. Dans la phase présente de surexpansion, la *lutte contre le renchérissement* est l'une des tâches les plus urgentes de la politique économique. Cette lutte, nous la menons depuis des années parce que l'expérience nous a appris que seuls les entrepreneurs et les détenteurs de valeurs sûres (terrains, actions, etc.) tirent un avantage de l'inflation; quant aux travailleurs, ils ne tirent qu'une chose... la courte paille. En outre, la hausse des prix compromet notre capacité de concurrence sur les marchés étrangers.

Il va sans dire aussi qu'une situation qui contraint les syndicats à consacrer l'essentiel de leur activité à adapter les salaires au renchérissement est extraordinairement préjudiciable à l'effort que nos organisations déploient pour assurer aux travailleurs une participation équitable à l'accroissement constant du produit social. Cet effort ne donnera les résultats que l'on est en droit d'en attendre que si l'on parvient à *stabiliser les prix dans toute la mesure du possible*.

Les augmentations de salaire ne contribuent à une répartition plus équitable du produit social que dans la mesure où elles sont obtenues par un prélèvement sur les fruits de la productivité, ou encore par un prélèvement sur des marges que l'accroissement du volume des ventes permet de réduire sans danger pour l'entreprise; mais dans la mesure où elles ont pour seul effet de compenser le renchérissement, les hausses de salaire ne contribuent pas à rendre plus juste la répartition du rendement. Ce résultat ne peut être atteint que si la montée des prix est contenue dans les limites les plus étroites. C'est pourquoi la lutte que l'Union syndicale mène

depuis des années contre le renchérissement, en étroite collaboration avec la Communauté d'action des salariés et des consommateurs, est conforme à l'intérêt le mieux compris du pays et des masses travailleuses. Nous sommes persuadés que la possibilité ou l'impossibilité de maintenir le plein emploi à longue échéance dépend du succès ou de l'insuccès de la lutte qui est engagée contre la vie chère et l'inflation.

Comme il est évident que le problème du renchérissement s'inscrit dans le contexte de l'évolution économique générale, jetons tout d'abord un regard sur cette dernière, tant en Suisse qu'à l'étranger. Cette analyse est d'autant plus nécessaire qu'apparaissent sur le plan mondial certaines tendances qui, si elles se renforçaient, ne seraient pas sans exercer une influence sur la situation économique en Suisse et sur l'évolution des prix. Certes, dans les divers pays dont l'importance est prépondérante sur le plan économique, on n'enregistre pas encore des signes notables de fléchissement. Cependant, l'expansion se poursuit à une cadence ralentie; elle a même pris fin ici et là. En outre, depuis le début de l'année, des signes toujours plus nombreux traduisent des ruptures d'équilibre. Dans maints pays, la balance des paiements est devenue déficitaire; cet état de choses a pour corollaire une diminution constante des réserves monétaires. Ce phénomène peut avoir pour effet de freiner les échanges mondiaux, de stabiliser le volume de ces échanges ou même d'en provoquer le recul — puis d'amorcer une régression de la production mondiale. En liaison avec cette éventualité, rappelons que l'on enregistre depuis quelques mois une baisse régulière des cours des principales matières premières.

Nous devons donc suivre avec la plus grande attention l'évolution aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Ces deux pays s'emploient depuis longtemps à tempérer le rythme de la conjoncture. Ils ne sont cependant pas encore parvenus à ralentir la montée des prix. Aux Etats-Unis, on ne connaît guère d'industries où la capacité de production soit utilisée à plus de 80%, de sorte que la hausse des prix ne peut pas être assimilée à une inflation classique. L'exemple des Etats-Unis démontre que, poussée trop loin, une politique anti-inflationniste est incapable de résoudre le problème des prix. La stagnation qu'elle provoque pose de nouveaux problèmes, dont les répercussions peuvent être universelles.

La situation économique suisse doit être appréciée compte tenu des tendances internationales. La demande étrangère de produits suisses de qualité étant encore considérable, il n'est pas étonnant que, chez nous, la tendance à l'expansion se soit poursuivie jusqu'à ces tout derniers temps. La production industrielle et l'emploi ont atteint des chiffres record à la fin du premier semestre 1957. Dans presque toutes les activités, la pénurie de main-d'œuvre a eu pour contrepartie un afflux plus marqué de travailleurs étrangers. Ce

phénomène a été tout particulièrement accusé dans le bâtiment et dans le génie civil. D'août 1956 à août 1957, l'effectif des travailleurs étrangers au bénéfice d'un permis temporaire est passé de 326 000 à 377 000.

Le *volume des constructions* est demeuré élevé. Le nombre des logements construits en avril, en juin et en juillet a été sensiblement supérieur aux chiffres des mois correspondants de l'année précédente. Jusqu'à ce moment, le resserrement du crédit n'avait pas exercé d'influence sur l'activité; en revanche, il a eu des répercussions sur les projets de construction, dont le nombre est en régression; on peut donc envisager un fléchissement de l'activité dans le secteur du logement.

L'évolution du *commerce extérieur* a été tout particulièrement réjouissante; les exportations et les importations ont continué d'augmenter, ces dernières tout particulièrement. A la fin du troisième trimestre 1957, le déficit de la balance commerciale s'inscrivait à 1513 millions. Si les arrivages se poursuivent tant soit peu à la même cadence, le déficit de la balance commerciale ne sera pas loin d'atteindre 2 milliards vers la fin de l'année. Il est intéressant de relever que la structure des importations s'est modifiée au cours des derniers mois; les achats de biens d'investissement (de machines avant tout), de biens de consommation durables, d'automobiles et de carburants liquides l'emportent sur les importations de matières premières et de denrées alimentaires.

Comment les *prix* ont-ils évolués en Suisse? On constate tout d'abord que les divers indices évoluent différemment. L'*indice des prix de gros*, qui avait atteint le niveau record de 226,3 points en juin, était retombé à 222,7 points à la fin de septembre; le recul est de 1,6%. Par rapport à septembre 1956, la progression est de 0,5% seulement. L'évolution favorable de cet indice reflète la tendance à la baisse, qui se poursuit depuis quelques mois, des prix des matières premières et des denrées alimentaires importées. Ce fléchissement a largement corrigé la hausse des cours des matières premières consécutive au conflit de Suez; cette dernière a d'ailleurs été nettement plus faible que celle qui a suivi l'éclatement de la guerre de Corée.

En revanche, l'évolution de l'*indice des prix à la consommation* est peu réjouissante. De janvier à décembre 1956, il est passé de 172,6 à 177,4 points (août 1939 = 100), en progression de 2,8%. Après un léger fléchissement (176,3 en mars), il est monté sans arrêt jusqu'à la fin de septembre, où il s'inscrivait à 179,9 points; l'augmentation est de 2% de janvier à la fin du troisième trimestre. Cette ascension est sans aucun doute appelée à se poursuivre; on peut même craindre que ce mouvement s'accélère si le Conseil fédéral décrète ou autorise certaines hausses de prix et si ces dernières sont mises à la charge des consommateurs. Il faut cependant noter

que le renchérissement ne se limite plus, comme il y a deux ans encore, aux denrées alimentaires et aux loyers; depuis un an environ, tous les autres indices qui composent l'indice des prix à la consommation sont en mouvement. On constate avec inquiétude que la progression du renchérissement enregistrée au cours des derniers mois a été *causée exclusivement par des facteurs indigènes*. Il va sans dire que l'indice des prix à la consommation se ressent plus longtemps que l'indice des prix de gros de certaines hausses consécutives à la crise de Suez; mais il n'en reste pas moins que les foyers les plus virulents d'inflation se trouvent dans le pays même. Cette évolution, dangereuse pour l'économie nationale en général et pour les consommateurs et les salariés en particulier, doit être freinée par le recours à des moyens appropriés.

La cause essentielle du renchérissement réside sans contredit dans une demande qui dépasse les possibilités présentes de production; cette remarque vaut avant tout pour les *biens d'investissement*. On conteste parfois que la demande corresponde au niveau de nos capacités de production ou même s'établisse au-dessus de ce niveau. Mais la situation du marché du travail, l'allongement des délais de livraison qui sont exigés pour certains produits, les nouvelles émissions d'actions et d'obligations, le fait que les crédits ouverts par les banques n'ont jamais été plus considérables, tout cela démontre bien que la demande est supérieure aux capacités de production. Au cours des huit premiers mois de l'année, les nouvelles émissions ont totalisé 712 millions au regard de 337 millions seulement pendant la période correspondante de 1956, au cours de laquelle les émissions étrangères ont drainé de surcroît 285 millions de francs. En 1957, les exigences posées au marché des capitaux par les emprunts suisses dépasseront 900 millions au regard de 328 millions en moyenne pendant la période 1953-1955. Des émissions de l'ordre de 1200 millions sont d'ores et déjà annoncées pour 1958. Dans ces conditions, la montée des taux d'intérêt des emprunts par obligations n'a rien d'étonnant.

Il est clair que le renchérissement n'est pas un phénomène spécifiquement suisse: il est universel. Comme le notait dernièrement le correspondant européen d'un journal américain: « En Europe occidentale, c'est comme chez nous: l'inflation est partout. » De ce côté comme de l'autre de l'Océan, la montée du coût de la vie est le problème N° 1. Et pourtant, la progression du renchérissement est relativement peu marquée en Suisse. Si 1953 = 100, l'indice s'inscrivait à 103 à la fin de 1956. C'est chez nous, si l'on fait exception des Etats-Unis, que la montée des prix est la plus faible.

Mais bien que la Suisse fasse bonne figure sur le plan international, il n'en reste pas moins que le renchérissement qui est intervenu, pour autant qu'il est dû à des facteurs indigènes, aurait pu être *évit  sinon enti rement, du moins dans une large mesure*.

Malheureusement, au lieu de s'attaquer énergiquement à cette détérioration de la monnaie, la politique suivie par le Conseil fédéral en matière de politique agraire et de loyers a encore contribué à l'aggraver. Dans les autres domaines, sa politique économique a été marquée au coin de la passivité. On ne peut pas dire que le gouvernement ait eu, jusqu'à maintenant, une conception claire de la politique conjoncturelle.

Les salaires et les bénéfiques

Comme on pouvait s'y attendre, les discussions et les affrontements auxquels la politique économique et le renchérissement ont donné lieu ont également porté sur les *salaires*. Ce sont en général les milieux dont les bénéfiques substantiels ou les manœuvres spéculatives — on songe avant tout aux spéculations sur les terrains, les immeubles et les titres — ont contribué de manière essentielle à accélérer la surexpansion, qui mettent l'accent sur le rôle joué par les salaires. Ils évitent sciemment de dire que si les travailleurs avaient renoncé aux augmentations de salaire qui sont intervenues, les bénéfiques et les investissements se seraient enflés d'autant; et l'enflément malsain des investissements n'est-il pas la cause essentielle du phénomène d'inflation? Dernièrement, la *Revue commerciale suisse* affirmait effrontément que les véritables profiteurs de l'inflation... ce sont les travailleurs. On ne saurait aller plus loin en matière de démagogie. C'est exactement le contraire qui est vrai. La lente montée des prix qui s'est poursuivie depuis 1949 a rendu illusoire à raison de 50 à 60% les augmentations des salaires nominaux. Ces chiffres démontrent qu'au cours des dernières années les travailleurs, au lieu de participer de manière équitable à l'accroissement de la productivité, ont été privés par le renchérissement d'une partie considérable des résultats de leur effort!

Les salaires et la politique suivie par les syndicats dans ce domaine ne peuvent pas être rendus responsables du renchérissement. Un économiste dont le témoignage ne saurait être mis en doute, le professeur Niehans de l'Université de Zurich, l'a affirmé hautement devant un forum d'économistes et de statisticiens. Dans un exposé consacré au thème: « La Suisse en phase de prospérité », il a donné à entendre que les salaires n'ont exercé « qu'une influence relativement modérée sur les prix et que l'on n'est pas habilité à invoquer le jeu de la spirale des salaires et des prix ». De l'évolution enregistrée au cours des cinq dernières années, Niehans a conclu que, à la condition que l'Etat pratique une politique conjoncturelle appropriée, « on peut laisser aux travailleurs et aux employeurs le soin de déterminer eux-mêmes les normes qui sont supportables en matière de salaire ». Les estimations relatives à l'évolution du revenu national, évoquées par le collègue Steiner, que nous publierons le mois prochain, confirment d'ailleurs les constatations du pro-

fesseur Niehans. En conséquence, le revenu, par personne, a *augmenté dans une mesure moins forte que le revenu national*.

Les profiteurs de l'inflation, c'est ailleurs qu'il faut les chercher. De 1949 à la fin de 1956, les bénéfices distribués ont augmenté de 46%, mais les bénéfices non distribués, qui alimentent l'auto-investissement, ont enflé de 102%! C'est dans ces chiffres que résident pour une bonne part les causes de la surexpansion et de la montée inflationniste des prix.

La politique agricole

a également contribué de manière efficace au renchérissement. En précisant dans le statut de l'agriculture que les prix doivent être suffisants pour couvrir les coûts de revient et en inscrivant dans la loi le principe de la parité de revenu entre le chef d'une exploitation agricole et l'ouvrier qualifié de l'industrie, on a inséré un *facteur d'inflation* dans le mécanisme des prix agricoles. C'est ce que démontrent d'ailleurs les revendications que l'Union suisse des paysans a soumises il y a quelques semaines au Conseil fédéral afin que l'évolution des revenus agricoles demeure ajustée à celle des autres milieux de la population. Les paysans ont demandé une hausse des prix des produits des champs et une majoration de 3 ct. du prix du lait, ce qui doit naturellement entraîner un renchérissement du beurre et du fromage. En septembre déjà, le Comité syndical a invité le Conseil fédéral à renoncer à augmenter les prix du lait et des produits laitiers exigés des consommateurs. Il a rappelé que, dans l'intérêt du pays et des paysans eux-mêmes, l'amélioration des revenus agricoles doit être recherchée par d'autres moyens. La commission technique du lait et la commission consultative de l'agriculture se sont ralliées à notre manière de voir; elles ont invité la Confédération à prendre à sa charge les frais découlant d'une augmentation des prix payés aux producteurs de lait et de produits laitiers.

On doit espérer que la récente offensive agricole ouvrira les yeux de ceux qui ont jusqu'à maintenant passé sous jambe les arguments raisonnables que nous opposons aux revendications paysannes. Si nous nous dressons contre un renchérissement constant des denrées alimentaires, cela ne veut pas dire que nous contestons aux producteurs le droit à une rémunération équitable de leur travail. Cette exigence est conforme à notre conception de la justice sociale. Mais nous sommes résolument adversaires d'une politique agraire irrémédiablement condamnée à aboutir à une impasse, de méthodes qui sont en fin de compte préjudiciables aux paysans eux-mêmes. L'Etat et les consommateurs font des sacrifices qui vont grandissant pour assurer aux agriculteurs un revenu approprié. Quant aux consommateurs suisses, ils paient pour les denrées alimentaires un bon tiers de plus que l'Européen moyen. Malgré cela, le but visé n'est pas

atteint: la situation de nombreux paysans, avant tout celle des petits paysans de la plaine et de la montagne, reste insatisfaisante et appelle sans cesse de nouvelles mesures d'aide et de soutien.

Parmi les problèmes que pose l'aménagement de nos structures économiques, le problème agricole est le plus urgent. La conception actuelle de la politique agricole ne permettra jamais de le résoudre. Le système qui implique la fixation par l'Etat de prix à la production suffisants pour couvrir les coûts de revient, qui entraîne en d'autres termes des élévations constantes des prix à la consommation, n'est plus adapté aux circonstances. L'accroissement de la productivité sera toujours plus lent dans l'agriculture que dans l'industrie, ce qui revient à dire que le rendement de la première sera toujours inférieur à celui de la seconde. La production de l'industrie augmentant sans cesse, la méthode qui vise à corriger par des hausses constantes des prix l'écart entre les revenus agricoles et industriels aura pour effet d'accentuer sans cesse le renchérissement et la dépréciation de la monnaie — et d'aggraver toujours de nouveau la situation de l'agriculture. C'est un cercle vicieux. En effet, l'élévation des prix agricoles provoque une hausse du coût de la vie, qui déclenche à son tour une augmentation des salaires, puis des moyens de production.

La faillite de la politique agricole est évidente. Une *nouvelle conception* s'impose. Pour améliorer les revenus paysans, il faut rechercher des méthodes plus efficaces — et les appliquer. Il y a un an, la Communauté d'action des salariés et des consommateurs a soumis au Département fédéral de l'économie publique des *propositions concrètes* en vue d'améliorer ces revenus. Ce résultat doit être obtenu, plutôt que par le biais de relèvements constants des prix, *par un abaissement des coûts de revient et par l'octroi de subventions adaptées aux besoins des petites et moyennes exploitations*. Je rappelle rapidement quelques-unes des mesures qui sont nécessaires pour abaisser les coûts de revient: révision du droit foncier pour empêcher la surenchère sur les terrains agricoles, remaniements parcellaires, développement des recherches agricoles et de la formation professionnelle, développement des services consultatifs, extension du principe coopératif, en matière de production notamment. Lorsque nous nous permettons de critiquer la lenteur que met l'administration à étudier nos propositions, on rétorque qu'il s'agit d'un problème qui ne peut être résolu qu'à longue échéance. C'est vrai dans une certaine mesure. Mais c'est une raison de plus pour ne pas différer les mesures qui peuvent être prises à court terme pour abaisser les coûts de revient: réduction des droits de douane et des taxes diverses qui grèvent les moyens de production, exonération de tous les moyens de production de l'Icha. Pourquoi ces mesures n'ont-elles pas encore été prises? L'autorité fédérale a tout simplement fait preuve d'une volonté défaillante dans ce domaine.

Le prix du lait

S'il apparaîtrait néanmoins, après que l'agriculture a pris toutes les mesures que l'on est raisonnablement en droit d'attendre pour réduire les coûts de revient, qu'une hausse du prix du lait payé aux producteurs est inévitable pour garantir un rendement approprié, *la Confédération doit prendre les frais de cette opération à sa charge* pour éviter qu'elle ne donne une nouvelle impulsion au renchérissement. Cette solution a toujours joué un grand rôle dans les discussions provoquées par le prix du lait. Comme je l'ai dit, les commissions d'experts préconisent cette méthode. Il est réjouissant de constater que les milieux agricoles dont l'influence est prépondérante commencent à être du même avis. On commence à admettre que l'agriculture se trouvera mieux des méthodes que nous préconisons que d'un relèvement constant des prix à la consommation.

Les milieux qui s'opposent à tout accroissement des recettes et des dépenses de la Confédération combattent toute prise en charge de la hausse du prix du lait par la caisse fédérale. Quant à nous, nous qualifions d'injustice et d'antisociale la méthode qui vise à faire supporter aux consommateurs la plus grande partie des frais de la protection agraire. Si la loi sur l'agriculture tend à maintenir une paysannerie saine, c'est avant tout pour des raisons d'ordre politique et en prévision d'un régime d'économie de guerre. Il est donc parfaitement naturel que la Confédération assume une partie des dépenses que la réalisation de cet objectif exige. Dans d'autres pays, on tend de plus en plus à adapter les prix à la hausse des coûts de revient, mais sans accroître pour autant les charges des consommateurs. En Allemagne occidentale, l'Etat a pris à sa charge un relèvement de 4 pfennigs du prix du lait.

Le régime du blé

La revision du régime du blé intéresse également très vivement les consommateurs. L'arrêté fédéral sur l'approvisionnement du pays en blé arrive à expiration à la fin de cette année, de sorte que cet approvisionnement doit être fondé sur de nouvelles bases juridiques dès le 1^{er} janvier 1958. Le Conseil fédéral et le Parlement avaient élaboré un nouvel article constitutionnel 23 *bis*. Cet article, qui ne tenait pas suffisamment compte des intérêts des consommateurs, a été combattu par la Communauté d'action des salariés et des consommateurs. Le peuple et les cantons l'ont repoussé le 30 septembre 1956.

Mais comme il ne paraissait pas possible de mettre sur pied une nouvelle réglementation avant la fin de 1957, les Chambres ont décidé de proroger de trois ans le régime du blé. Le peuple sera appelé à se prononcer le 24 novembre sur cette reconduction. Cet article constitutionnel, comme celui qui a été accepté il y a cinq

ans à une majorité des deux tiers, permet de maintenir *le prix du pain à un taux bas*. C'est précisément parce que le projet de 1956 ne donnait pas cette garantie qu'il a été rejeté. En adoptant cet arrêté, le peuple maintiendra pour trois ans les mesures qui visent à abaisser le prix du pain; cet avantage l'emporte largement sur la prorogation, pour une courte durée, du système du contingentement.

Les indépendants, la Migros et sa presse combattent l'arrêté fédéral qui sera soumis au peuple le 24 novembre. Ils ont adopté la même position il y a cinq ans et ils ont été désavoués par le peuple. La Migros tend avant tout à la suppression de la taxe sur la farine blanche. Elle donne à entendre que cette mesure n'aurait pas d'effet sur le prix du pain, la Confédération pouvant couvrir d'autre manière les dépenses exigées par l'abaissement du prix de cette denrée essentielle. C'est de la pure démagogie. Les managers de la Migros savent comme vous et moi qu'un rejet de cet article constitutionnel entraînerait la disparition des dispositions légales qui permettent l'abaissement du prix du pain. La suppression de la taxe sur la farine blanche serait certainement suivie d'un renchérissement du pain, mais sans que les consommateurs bénéficient d'autres avantages. Ils n'ont d'ailleurs retiré aucun profit de l'abaissement de 20 ct. de cette taxe; les articles de boulangerie fine et de pâtisserie ne sont devenus ni meilleurs ni meilleur marché. Cette mesure a été profitable aux seuls boulangers. Non seulement la Migros, mais aussi la *Schweizerische Handelszeitung* et le *Journal des Associations patronales* combattent la prorogation de l'article 23 bis. Nous devons faire en sorte que le peuple accepte le projet qui lui sera soumis le 24 novembre.

Energie atomique

Le 24 novembre, le peuple sera également appelé à se prononcer sur l'article constitutionnel sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations. Nos ressources d'énergie hydro-électrique seront bientôt toutes captées; la pénurie d'énergie grandit. Nous devons pousser activement les recherches atomiques afin de disposer aussi rapidement que possible d'une énergie d'appoint. La fabrication d'installations et d'appareillages atomiques ouvre, de plus, de nouvelles possibilités à notre industrie d'exportation. En outre, le nouvel article constitutionnel donne à la Confédération le pouvoir de légiférer en matière de protection contre les radiations. L'Union syndicale recommande aux travailleurs d'accepter ce projet.

Les loyers

De *nouvelles hausses des loyers* menacent. Si elles interviennent, elles déclencheront inévitablement une nouvelle montée du coût de

la vie. Les exigences des propriétaires et le comportement de l'autorité fédérale, qui paraît disposée à donner suite à ces revendications, situe de nouveau le problème des loyers et de la protection des locataires au centre des préoccupations. Nous avons l'habitude des offensives déclenchées contre le contrôle des loyers et la protection des locataires. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, nous avons dû nous battre sans cesse pour protéger les locataires contre des relèvements injustifiés des loyers. Depuis 1952, les citoyens n'ont pas exprimé moins de trois fois — et chaque fois à une énorme majorité — leur volonté de maintenir le contrôle des loyers et la protection des locataires. Qu'il suffise de rappeler le succès de l'initiative pour la protection des locataires et des consommateurs, dont le congrès d'Interlaken avait décidé le lancement. En nous opposant à tout assouplissement prématuré — et antisocial dans ses conséquences — du contrôle des loyers, nous croyons agir conformément à la volonté populaire. Les attaques déclenchées par les propriétaires d'immeubles et la presse financière contre l'Union syndicale démontrent bien que nous sommes dans la bonne voie. Dénonçons à ce propos le comportement pour le moins étonnant du Contrôle fédéral des prix, qui estime que l'arrêté fédéral du 28 septembre 1956 lui fait une obligation d'assouplir le contrôle des loyers. Cet arrêté n'implique aucune obligation de ce genre. Les fonctionnaires qui sont à la tête du contrôle des prix ne se rendent-ils pas compte que leurs intentions vont à l'encontre de la volonté que le peuple a manifestée à trois reprises?

L'Union centrale de sociétés suisses de propriétaires demande une *adaptation des loyers au relèvement de l'intérêt hypothécaire*. Chaque fois que le taux de cet intérêt monte de 0,25%, les loyers doivent être majorés de 5%. On sait que l'Union syndicale suisse a toujours admis que tout accroissement avéré des charges des propriétaires doit être compensé de manière appropriée. Mais enregistre-t-on vraiment une montée générale des taux des anciennes hypothèques? Ce n'est pas le cas. Nombre de banques cantonales, et parmi elles les plus importantes, n'ont encore pris aucune décision au sujet d'un relèvement éventuel du taux des anciennes hypothèques, c'est-à-dire des hypothèques en vigueur. Seules quelques banques privées ont décidé d'en augmenter le taux dès le 1^{er} janvier prochain. De même, les sociétés d'assurance prévoient, dès cette date, une élévation de ce taux de l'ordre de 0,25%, applicable dès le premier terme qui suivra le 1^{er} janvier 1958. Ces relèvements n'entreront donc en vigueur qu'au cours de l'année prochaine. Cependant, nombre de sociétés d'assurance, de même que les grandes banques hypothécaires, ont accordé des hypothèques dénonçables à trois ou cinq ans et dont le taux d'intérêt ne peut pas être augmenté pendant cette période. Il ressort de ces constatations que les relèvements du taux de l'intérêt hypothécaire qui sont intervenus cette

année et ceux que l'on enregistrera probablement au cours de l'année prochaine ne justifient pas une augmentation générale des loyers. Une décision prise prématurément donnerait une nouvelle impulsion à la hausse du taux hypothécaire; les banques qui ont fait jusqu'à maintenant preuve de réserve et qui n'ont pas cédé à l'entraînement seraient contraintes de suivre le mouvement.

Mais, même si l'on notait une montée générale du taux de l'intérêt, ce ne serait pas une raison pour donner suite les yeux fermés aux exigences des propriétaires, et en aucun cas dans cette ampleur. En effet, le taux hypothécaire moyen, qui s'établissait encore à 5,09% en 1930, est fortement tombé depuis; de 1939 à 1955, c'est-à-dire pendant la période qui a été déterminante pour la fixation des loyers, il a fléchi de 3,83 à 3,52%. Si le taux montait de 0,25%, l'intérêt hypothécaire s'établirait à 3,77%, c'est-à-dire à un niveau inférieur à celui de 1944 (3,78%). En conséquence, un relèvement de 0,25% du taux hypothécaire ne provoquerait, par rapport à 1939, aucun fléchissement du rendement du capital investi dans les immeubles. *Pendant les années d'après-guerre, les propriétaires ont épargné plus de 0,25% sur les charges hypothécaires.* Cette épargne a compensé d'avance une hausse éventuelle du taux hypothécaire. Il se peut aussi que ces fluctuations du taux d'intérêt ne soient que temporaires; cette éventualité ne justifie pas un relèvement général des loyers.

L'Union syndicale ne s'oppose pas seulement, tant que l'accroissement des charges n'est pas absolument démontré, à une augmentation des loyers à titre de compensation de la hausse du taux de l'intérêt hypothécaire. *Elle se dresse aussi contre toute tentative d'imposer à un autre titre des relèvements généraux des loyers et un assouplissement du contrôle des loyers.* A un moment où toutes les énergies doivent s'employer à freiner le renchérissement, les exigences des propriétaires d'immeubles et la faiblesse de l'autorité fédérale témoignent d'un sens absolument insuffisant des responsabilités! Pour le moment, il est question d'un nouveau relèvement de 5%; « en suspens » depuis 1954, il devrait intervenir dans un délai prévisible. On tente de justifier cette intention par des motifs proprement inacceptables. Rappelons les faits: Au printemps 1954, la majorité de la Commission fédérale du contrôle des prix a décidé — contre une forte minorité — d'inviter le Conseil fédéral à autoriser, en deux étapes, une augmentation générale des loyers de 10%. Cette proportion n'était pas justifiée par un accroissement des charges; elle visait uniquement à promouvoir un rétablissement progressif de la liberté sur le marché locatif. A la suite des protestations de l'Union syndicale et de nombreuses manifestations populaires, le Conseil fédéral s'est borné à autoriser une hausse *unique* de 5%. On prétend aujourd'hui que la seconde étape de 5% était incluse dans la décision gouvernementale, que son application a été

en quelque sorte différée, qu'elle ne saurait l'être plus longtemps et qu'il s'agit uniquement de corriger une anomalie. En aucun cas nous ne pouvons accepter cette argumentation. En phase de renchérissement et d'inflation, des hausses générales des loyers doivent nécessairement provoquer des perturbations économiques et des tensions sociales; or, le préambule de l'arrêté fédéral qui régit le contrôle des loyers précise que ces perturbations et ces tensions doivent être évitées. Il convient aussi de tenir compte des répercussions d'une telle mesure sur le coût de la vie. Il atteint un niveau maximum. La nécessité de maintenir le pouvoir d'achat et d'empêcher une nouvelle détérioration de la monnaie exclut absolument un relèvement général des loyers.

On envisage, de surcroît, la *suppression du contrôle des loyers dans certaines régions ou localités* et la possibilité de libérer du contrôle les *logements dont le loyer dépasse un certain niveau*. Si nous sommes bien informés, le Département fédéral de l'économie publique a d'ores et déjà invité les gouvernements cantonaux à formuler des propositions en vue d'un assouplissement du contrôle des loyers. Tout cela signifie que l'on s'emploie, au Palais fédéral, à porter le plus rapidement possible un coup mortel à cette institution. Nous avons le devoir d'empêcher cette manœuvre et de préserver les locataires de hausses massives.

On sait aussi que le Conseil des Etats n'a accepté le projet d'arrêté fédéral relatif à l'*encouragement de la construction de logements économiques* qu'à la condition que son application soit liée à un relèvement des loyers. On a confondu, consciemment ou inconsciemment, la cause et l'effet. Ce n'est pas le contrôle des loyers qui est à l'origine de la pénurie de logements, mais l'offre insuffisante; le contrôle des loyers est indispensable pour protéger les locataires contre les effets de cette pénurie et de la spéculation. L'augmentation des loyers ne fait pas construire un seul logement de plus. Il faut espérer que le Conseil national éliminera cette clause absurde et décidera, parallèlement, d'augmenter le nombre des logements économiques qui doivent être édifiés. Les logements dont le loyer est abordable pour les familles de condition modeste manquent par milliers! La construction de 8000 logements, échelonnée sur quatre ans, proposée par le Conseil fédéral, est absolument insuffisante; elle ne suffit même pas pour faire face aux besoins les plus urgents. La carence de l'initiative privée étant évidente, la Confédération, les cantons et les communes doivent faire un sérieux effort pour mettre fin à une pénurie qui va croissant.

Les cartels

La lutte contre le renchérissement attire l'attention sur l'*influence exercée par les cartels sur les prix*. Les cartels sont des accords pas-

sés entre les entreprises d'une branche, aux fins d'exercer sur les prix une influence directe ou indirecte à l'avantage des intéressés. De manière générale, ces ententes visent à fixer les prix à un niveau plus élevé que celui qui pourrait être obtenu si la concurrence jouait librement.

Une étude des répercussions à longue échéance du fonctionnement des cartels montre que ces accords, dans la mesure où ils sont respectés, font monter les prix. En effet, si les prix sont fixés de manière à garantir l'existence de toutes les entreprises, y compris les entreprises marginales, c'est-à-dire celles qui ont poussé le moins fortement la rationalisation ou dont l'organisation et la gestion laissent à désirer, ces entreprises échappent à l'aiguillon de la concurrence et ne sont pas contraintes d'améliorer leur productivité. Ainsi donc, à l'ombre tutélaire du cartel, les entreprises marginales peuvent se développer de la même manière que celles qui travaillent rationnellement; ces dernières, bien que leurs coûts de revient plus bas le leur permettraient, ne peuvent pas augmenter le volume de leur vente par un abaissement des prix. Elles doivent se contenter d'un chiffre d'affaires inférieur à celui qu'elles pourraient atteindre en marge de cet accord; en revanche, leurs bénéfices sont plus substantiels. Ces entreprises se satisfont néanmoins de cet état de choses parce qu'il leur assure plus de sécurité que le régime de concurrence et qu'il exige moins d'initiative et d'effort. C'est là que réside précisément le danger de la « cartellisation ». Alors que l'on est entré dans une ère d'accélération du progrès technique et que la concurrence s'intensifie sur les marchés internationaux, la Suisse, dont la prospérité repose essentiellement sur l'exportation, ne saurait négliger ce danger.

Enfin, les travailleurs ont un intérêt vital à l'accroissement de la productivité. Lui seul peut permettre d'améliorer de manière durable et effective les conditions de travail et de salaire. Ainsi, si l'on considère les choses à longue échéance, les syndicats ont intérêt à ce que les accords à caractère de cartel n'entravent pas trop fortement ou n'éliminent pas la concurrence qui stimule la compétition entre les entreprises et favorise l'accroissement de la productivité. Cependant, *une concurrence sans frein, accompagnée d'un gâchage des prix, serait gravement préjudiciable aux travailleurs*; elle aurait pour effet de *menacer les améliorations des conditions de travail et de salaire qu'ils ont conquises de haute lutte*.

Il n'est pas facile pour les travailleurs de se prononcer sur le problème des cartels. Une interdiction pure et simple, qui aurait pour effet de rétablir une concurrence sans frein, n'entre pas en ligne de compte parce qu'elle menacerait maintes conquêtes sociales. D'ailleurs cette mesure n'ébranlerait d'aucune manière les positions des puissantes entreprises qui détiennent un quasi-monopole. Il ne faut

pas oublier que maints accords à caractère de cartel favorisent l'abaissement des coûts de revient par l'achat en commun de marchandises, par une organisation coopérative des recherches et études en matière de production et d'organisation, etc. Des accords portant sur les prix peuvent être bénéfiques pour les travailleurs dans la mesure où ils visent à empêcher la concurrence déloyale, le gâchage des prix, le dumping social. En bref, les cartels, s'ils impliquent des inconvénients, présentent aussi d'incontestables avantages, de sorte qu'interdire les cartels comme le demande l'initiative populaire contre les abus de la puissance économique équivaldrait, comme on dit, à « vider l'enfant avec le bain ».

En revanche, le moment est venu de faire en sorte que les cartels n'abusent pas de leur puissance pour exploiter les consommateurs. Les articles économiques de la Constitution permettent déjà de légiférer contre les abus. Nous ne pouvons pas esquisser ici ce que doit être cette législation. Quand subsistent des entreprises dissidentes rationnellement organisées, quand les importations demeurent libres et qu'il est possible d'opposer d'autres produits de même valeur aux produits cartellisés, la compétition est suffisante pour contenir la puissance des cartels dans des limites raisonnables, pour les empêcher de fixer arbitrairement les prix; les entreprises affiliées au cartel sont alors contraintes d'améliorer leur productivité, ce dont les travailleurs ne peuvent que profiter. Pour les syndicats, il est préférable d'avoir affaire à des entreprises en pleine expansion et en mesure d'accroître leur rendement qu'à des entreprises qui végètent sous la protection d'un cartel et qui sont contraintes de reverser entièrement sur les prix la moindre augmentation des salaires et des charges sociales. Il faut donc faire en sorte que la concurrence ne soit pas brimée par les cartels; c'est un moyen parmi d'autres de combattre le renchérissement.

A court terme, les pouvoirs publics peuvent atténuer les répercussion des accords à caractère de cartel sur les prix et le coût de la vie par un abaissement des droits de douane, un assouplissement des contingentements et par d'autres mesures. De leur côté, les cartels pourraient contribuer à la lutte contre le renchérissement en assouplissant certaines de leurs contraintes, en particulier les prescriptions en matière de prix. De cette manière, les prix « cartellisés » auraient tendance à s'aligner sur ceux des entreprises rationnellement gérées et organisées, c'est-à-dire à baisser quelque peu. Les entreprises marginales seraient alors obligées de faire un effort plus sérieux pour améliorer leur productivité. Si l'on songe que la constitution du Marché commun et de la Zone de libre-échange aura pour effet d'intensifier la concurrence, les entreprises groupées en cartels auraient un intérêt primordial à un assouplissement des prescriptions auxquelles elles sont soumises.

Le marché des capitaux et des investissements

En liaison avec la lutte contre le renchérissement, le *resserrement du marché des capitaux* et son corollaire: la *hausse du taux d'intérêt*, posent un problème extrêmement complexe. Les premiers signes d'un déséquilibre entre l'offre et la demande de capitaux sont apparus au cours de l'année dernière; depuis lors, ils ont été en s'accroissant. Pendant des années, l'expansion de notre économie a été favorisée par une offre abondante de capitaux à bas intérêt. Il y a quelques années encore, on dénonçait une pléthore de capitaux et une détérioration du taux d'intérêt; les capitaux en quête de placement avaient même de la peine à trouver preneur. Aujourd'hui, au contraire, l'offre de capitaux est insuffisante et le loyer de l'argent monte. Ce renversement de la situation a surpris l'opinion. Comme de coutume, on a cherché des boucs émissaires. D'aucuns donnent à entendre que les mesures prises par la Confédération et la Banque Nationale, en particulier la politique de stérilisation, sont à l'origine de ce renchérissement du loyer de l'argent et de cette contraction du marché des capitaux. Ce phénomène est devenu particulièrement sensible au moment même où la Commission consultative en matière de politique conjoncturelle — plus connue sous le nom de Commission de coordination — a commencé son activité. Les représentants de l'Union syndicale au sein de cet organe ont demandé qu'il se penche sur les causes et les conséquences de ce phénomène nouveau. En se fondant sur les échanges de vues auxquels ont donné lieu les divers aspects de la surexpansion économique, comme aussi les objectifs mêmes de la politique conjoncturelle, la commission a élaboré des « principes et recommandations concernant le marché des capitaux »; les représentants de l'Union syndicale s'y sont ralliés.

Les difficultés que l'on enregistre actuellement sur le marché de l'argent et des capitaux — la raréfaction de l'offre et la montée du taux d'intérêt — sont imputables en premier lieu au fait que la demande de capitaux, de main-d'œuvre, de biens de production est devenue supérieure à l'offre. De toute évidence, l'aggravation des tensions économiques a essentiellement pour origine l'*enflement des investissements*. Les immobilisations de capitaux effectuées dans l'industrie, l'artisanat et le commerce entraînent des investissements secondaires, plus importants encore, notamment à l'approvisionnement en énergie, aux moyens de transport, à la construction de logements, d'écoles, d'hôpitaux, ainsi qu'aux besoins croissants de l'administration publique. Cette demande cumulée de capitaux a manifestement dépassé la formation de l'épargne. Le déséquilibre entre l'offre et la demande qui en est résulté a déclenché la hausse du taux de l'intérêt enregistrée au cours des derniers mois. L'augmentation des dépenses effectives de construction, qui sont passées de 3,1 mil-

liards en 1953 à 4,3 milliards en 1956 (progression de 41%) reflète bien l'enflément des investissements. De 1953 à 1957, l'augmentation du nombre des projets de construction a eu pour contrepartie un accroissement de la demande de capitaux de 1,8 milliard ou de 62%. Il faut, de plus, considérer que le volume des constructions s'établissait déjà à un niveau record en 1953 et que les capacités de production de l'industrie du bâtiment paraissent entièrement utilisées. Mais si les immobilisations de capitaux se sont accrues de 40%, l'épargne des particuliers n'a augmenté, approximativement, que de 20%. Les investissements progressant à une cadence de 100% plus rapide que l'accumulation de l'épargne, il a fallu recourir à d'autres ressources financières pour combler la différence.

En Suisse, où la balance des paiements se solde généralement par un boni, l'*afflux d'or et de devises* met à disposition les capitaux que l'épargne ne peut pas fournir. Mais il se trouve que cet afflux a diminué au moment même où l'excès des investissements avait provoqué le resserrement que l'on sait du marché des capitaux. L'accroissement rapide et considérable des importations a provoqué une diminution tout aussi rapide et sensible de l'excédent de la balance des revenus. Il est tombé de 1440 millions en 1953 à 125 millions en 1956. Les importations ayant été plus massives encore en 1957, l'excédent a fait place à un déficit. Ainsi donc, de 1953 au milieu de 1957, les capitaux absorbés par le financement des importations ont augmenté de 3,3 milliards — de 2 milliards depuis le début de 1956. Non seulement le flux d'or et de devises en provenance de l'étranger a cessé, mais il a fait place à un reflux. Il va sans dire que cet état de choses devait avoir des répercussions sur le marché des capitaux, qui n'a plus été en état de faire face à la demande.

En résumé, *le resserrement du marché des capitaux est dû à un enflément massif de la demande indigène de crédit et au tarissement de l'afflux d'or et de devises, la balance des revenus ayant cessé d'être excédentaire.* Cet écart entre l'offre et la demande de crédit devait nécessairement déclencher une montée du taux d'intérêt, et cela bien avant que la Banque nationale ne décide de relever le taux d'escompte. Cette mesure n'est pas à l'origine de la contraction du marché des capitaux et du renchérissement du loyer de l'argent: elle en est une conséquence, la banque d'émission étant dans l'obligation d'adapter le taux d'escompte à la hausse des autres taux d'intérêt. Il n'en reste pas moins que le relèvement du taux d'escompte a eu des conséquences psychologiques fâcheuses; il a engagé les détenteurs de capitaux, qui attendent de nouvelles augmentations du taux d'intérêt, à serrer la vis du crédit.

De même, on ne peut pas prétendre que la *politique de stérilisation* pratiquée par la Confédération — et qui consiste à bloquer les excédents des comptes d'Etat — soit la principale cause du res-

serrement du crédit. Il est incontestable que cette stérilisation des excédents a contribué à comprimer l'offre de capitaux et qu'elle a favorisé la hausse du taux d'intérêt. Cependant, il faut se garder de surestimer l'influence de cette politique sur l'évolution du marché des capitaux — ou même du marché hypothécaire. Les remboursements effectués par la Confédération démontrent que cette influence est minime. En liaison avec l'amortissement de la dette et l'achat de titres, la Confédération a remis dans le circuit plus de 600 millions de francs; cette somme passera à 750 millions environ d'ici à la fin de l'année. Bien que ces injections de capitaux aient été faites pour diminuer les tensions sur le marché hypothécaire, elles n'ont pas provoqué jusqu'à maintenant une détente assez marquée pour freiner la montée du taux d'intérêt. L'expansion économique a un tel dynamisme que tout accroissement de l'offre de capitaux est immédiatement absorbé.

C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'un abandon de la politique de stérilisation et la libération, même complète, des montants stérilisés n'aurait provoqué qu'un changement temporaire de la situation du marché des capitaux, mais jamais un changement durable. L'an dernier comme cette année, les capacités de production étant utilisées au maximum, un accroissement de l'offre de capitaux aurait donné une nouvelle impulsion à la surexpansion et au renchérissement. La soif de capitaux d'investissement paraissant insouvenable, les sommes libérées par la Confédération auraient été absorbées par le marché comme l'eau par une terre brûlée, en outre, cet afflux de capitaux aurait engagé les banques à desserrer la vis du crédit, ce qui aurait encore accru les investissements et intensifié la surexpansion; quant aux pouvoirs publics, ils auraient également augmenté le volume de leurs travaux. Une fois cet afflux temporaire de capitaux absorbé, on n'en aurait pas moins enregistré un resserrement du marché et une montée du taux d'intérêt; il est même probable que ces phénomènes auraient été encore plus accusés qu'aujourd'hui. Cette évolution aurait-elle été plus favorable à la construction de logements? On peut en douter. On aurait construit aussi peu d'habitations économiques qu'au cours des dernières années. Certes, on a construit un nombre extraordinairement élevé de logements; mais leurs loyers, bien que le taux d'intérêt ait été bas, sont inabordables pour les ouvriers et la plupart des employés. La pléthore de capitaux a fait proliférer la spéculation foncière et immobilière; l'état de suremplei qui régnait dans le bâtiment a fait monter exagérément les coûts de construction. Les appartements chers assurant un rendement plus intéressant que les logements économiques, l'industrie du bâtiment n'avait pas intérêt, en phase de surexpansion, à construire des logements destinés aux gagne-petit.

Face à la situation présente du marché des capitaux, *les banques ne peuvent pas dégager leurs responsabilités*. Alors que l'argent

abondait, elles ont envisagé avec un optimisme excessif les possibilités d'expansion; les crédits ont été accordés trop facilement, au détriment de la liquidité. Aujourd'hui, en revanche, alors qu'il s'agirait d'ajuster aussi rapidement que possible l'offre de capitaux à une demande en régression afin de stabiliser le taux d'intérêt, elles font preuve d'un pessimisme maladif et se soucient avant tout d'accroître leurs disponibilités. Elles ont thésaurisé une grande partie des moyens de paiement lancés sur le marché par la Confédération au lieu de les affecter aux investissements qui demeurent nécessaires, à la construction de logements à bon marché notamment.

Du moment que les banques sont en grande partie responsables du resserrement du marché des capitaux et de ses conséquences, on est en droit d'attendre d'elles qu'elles contribuent à la stabilisation du taux d'intérêt. Tant que le taux d'intérêt était en baisse, les banques ont justifié les mesures restrictives qu'elles ont prises par la nécessité de stabiliser le taux d'intérêt; pendant des années, les banques cantonales ont même maintenu artificiellement le taux hypothécaire à un niveau supérieur à celui qui répondait au jeu des mécanismes du marché. Aujourd'hui, alors que la situation est renversée, on peut exiger des banques cantonales, établissements publics, qu'elles diffèrent aussi longtemps que possible tout relèvement des taux des anciennes hypothèques immobilières et agricoles, même si elles doivent renoncer à un accroissement de leurs bénéfices — dont elles livrent d'ailleurs une partie à l'Etat. Les instituts hypothécaires devraient adopter ce raisonnable comportement à tout le moins jusqu'au moment où l'on saura si le resserrement présent du crédit est un phénomène temporaire ou s'il est appelé à durer.

On doit également exiger de la Confédération qu'elle contribue plus largement à atténuer les pénuries indésirables de capitaux. Nous ne suggérons pas qu'elle libère des capitaux sans aucune discrimination — ce qui aurait des incidences inflationnistes sans atténuer effectivement les tensions; mais il est indispensable qu'elle mette des capitaux à disposition aux fins de *promouvoir la construction de logements économiques, de centrales d'électricité et de venir en aide à l'agriculture*; l'expansion de ces secteurs se ressent tout particulièrement de la pénurie de capitaux et du renchérissement du loyer de l'argent. Pour ce qui est des logements, la Confédération devrait libérer des capitaux non seulement pour donner une impulsion à la construction d'habitations économiques, mais aussi à la construction de logements en général.

Mais les mesures qu'appelle la situation du marché de l'argent et des capitaux ne seront efficaces que si l'Etat pratique, parallèlement, une *politique conjoncturelle* qui vise, elle aussi, à *couper la fièvre économique et à freiner le renchérissement*, mais sans compromettre l'expansion qui demeure nécessaire pour que se poursuive l'amélioration des conditions d'existence. L'offre de capitaux étant désormais in-

suffisant pour permettre de réaliser tous les projets d'investissement, il convient de renoncer à une partie d'entre eux. Les milieux économiques doivent se rendre à l'évidence que l'on ne peut pas tout entreprendre et mener de front à la fois. Il faut créer un *ordre de priorité en matière d'investissements*, donner le pas à ceux qui visent à développer les recherches industrielles, à rationaliser, à abaisser les coûts de revient et à améliorer la productivité. En revanche, il faut renoncer aux immobilisations de capitaux qui auraient pour seul effet d'enfler de manière malsaine les capacités de production — puis de rendre ultérieurement notre économie plus sensible aux crises. La construction de logements et de centrales d'électricité, d'écoles, d'hôpitaux doit également figurer en tête de liste. En revanche, la construction d'autoroutes peut être différée, et cela d'autant mieux que les pouvoirs publics affectent d'ores et déjà des moyens financiers considérables à l'aménagement d'un réseau routier qui est loin d'être aussi mauvais que d'aucuns le prétendent.

Bien que la Commission consultative en matière de politique conjoncturelle se soit ralliée au cours de l'été dernier déjà à l'établissement de priorités en matière d'investissements et qu'elle ait admis que l'exécution de certains projets peut et doit être différée, rien n'a encore été entrepris. L'Union syndicale escompte que les autorités sortiront bientôt de leur passivité et provoqueront sans tarder des confrontations en vue de l'établissement d'un ordre de priorité.

La politique pratiquée sur le *marché de l'emploi* doit également contribuer à tempérer la surexpansion et le renchérissement. A notre avis, l'effectif de 337 000 travailleurs étrangers enregistré cet été est excessif. Tant que l'on donnera suite à toutes les demandes de l'industrie et de l'artisanat, cette détente sera difficilement réalisable. Nous invitons instamment les autorités fédérales à prendre langue avec les cantons, afin que, l'année prochaine, les effectifs de main-d'œuvre étrangère ne soient en aucun cas supérieurs à ceux de cette année; il conviendra, lors de l'octroi des permis, de tenir compte du degré d'urgence des investissements.

Les syndicats peuvent affirmer à bon droit qu'ils n'ont pas poussé à la roue de l'inflation. Ils se sont efforcés de concilier leurs légitimes revendications et les exigences de l'intérêt général.

Mais les syndicats ne déploient pas leur activité dans la stratosphère. Si les prix continuent de monter

- parce que les investissements n'ont pas été contenus dans des limites raisonnables;
- parce que l'on a négligé de pratiquer une politique progressiste et sociale en matière de logement;
- parce que la politique agraire suit les vieilles ornières,

les syndicats devront en tirer les conséquences.

Nous avons exposé les moyens qui doivent permettre, à notre avis, de juguler l'inflation. Non seulement dans notre intérêt, mais dans l'intérêt du pays tout entier, nous invitons instamment le Conseil fédéral à étudier nos propositions et à intervenir plus activement dans le cours des choses.

Nous n'ignorons pas que le Conseil fédéral doit pouvoir compter sur l'appui compréhensif et la collaboration des grandes organisations économiques, parmi lesquelles figure l'Union syndicale. Nous avons toujours été prêts à collaborer. C'est aussi la raison pour laquelle l'Union syndicale participe aux travaux de la Commission de coordination. Mais cette commission demeurera impuissante tant que le Conseil fédéral ne déploiera pas lui-même plus d'initiative et n'élaborera pas une conception générale de sa politique économique.

L'esprit de la vieille C. G. T. est à Force ouvrière

Par *Charles Veillon*,
secrétaire confédéral de la C. G. T.-F. O.

Dix ans déjà se sont écoulés depuis que la minorité représentative de la vieille C. G. T. française, Léon Jouhaux en tête, se résignait à quitter la vieille centrale syndicale nationale qui durant un demi-siècle donna pour ainsi dire le ton au mouvement occidental. Envahie, conquise et dominée par les communistes, mise au service exclusif de la puissance russe, la vénérable maison était devenue inhabitable pour les syndicalistes libres, conscients de leurs devoirs et de leurs droits. Charles Veillon, secrétaire confédéral, consacre à cet événement mémorable un article plein d'enseignements destiné aux jeunes travailleurs de son pays. Mais il est susceptible aussi d'intéresser nos lecteurs et d'édifier peut-être ceux qui croient encore qu'il est possible d'unifier le syndicalisme totalitaire, dépendant du gouvernement — étranger même le plus souvent — avec le syndicalisme traditionnel qui se veut indépendant et libre, maître de ses destinées. C'est pourquoi nous le reproduisons intégralement.

Réd.

« Eloigner régulièrement et méthodiquement de tous les postes responsables du mouvement ouvrier (parti, coopératives, administrations communales, syndicats) les réformistes et les centristes et les remplacer par des communistes éprouvés sans s'arrêter au fait que, au début surtout, des opportunistes capables seront remplacés par de simples ouvriers... »

C'est par là que tout a commencé. Cette deuxième des vingt et une conditions édictées par Moscou pour soutenir la Révolution russe de 1917 devait être la ligne de conduite — inflexible malgré toutes les vicissitudes — de ceux pour qui la dictature du prolétariat était la seule voie vers l'émancipation de l'homme.